

DES MARQUES COMMUNAUTAIRES PLUS ACCESSIBLES

Définie comme un signe utilisé pour différencier les produits et/ou les services d'une entreprise de ceux de ses concurrents, la marque nécessite d'être protégée pour veiller à ce que personne d'autre ne l'utilise ; or, actuellement, les coûts et la procédure d'obtention de cette protection représentent un investissement considérable en termes de temps et d'argent, investissement souvent dissuasif pour les dirigeants de PME.

Désireuse de venir en aide à ces PME afin qu'elles accèdent à une protection plus rentable de leurs marques sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne, la Commission Européenne a annoncé le 31 mars 2009 une protection des marques communautaires simplifiée et moins onéreuse.

Pourquoi se protéger ?

Il existe quatre raisons valables d'enregistrer une marque :

- Enregistrer une marque confère à son titulaire un droit exclusif d'interdire à tout tiers l'utilisation, sans son consentement, d'un signe identique ou similaire pour des produits et/ou des services identiques ou similaires à ceux qui sont protégés par la marque.
- La maque est la garantie d'une qualité constante par la manifestation d'un engagement de l'entreprise vis-à-vis des utilisateurs et des consommateurs. Elle génère un climat de confiance entre vendeur et acheteur.
- La marque est une forme de communication, un support pour la promotion et la publicité.
- La marque indique l'origine des produits et/ou des services.

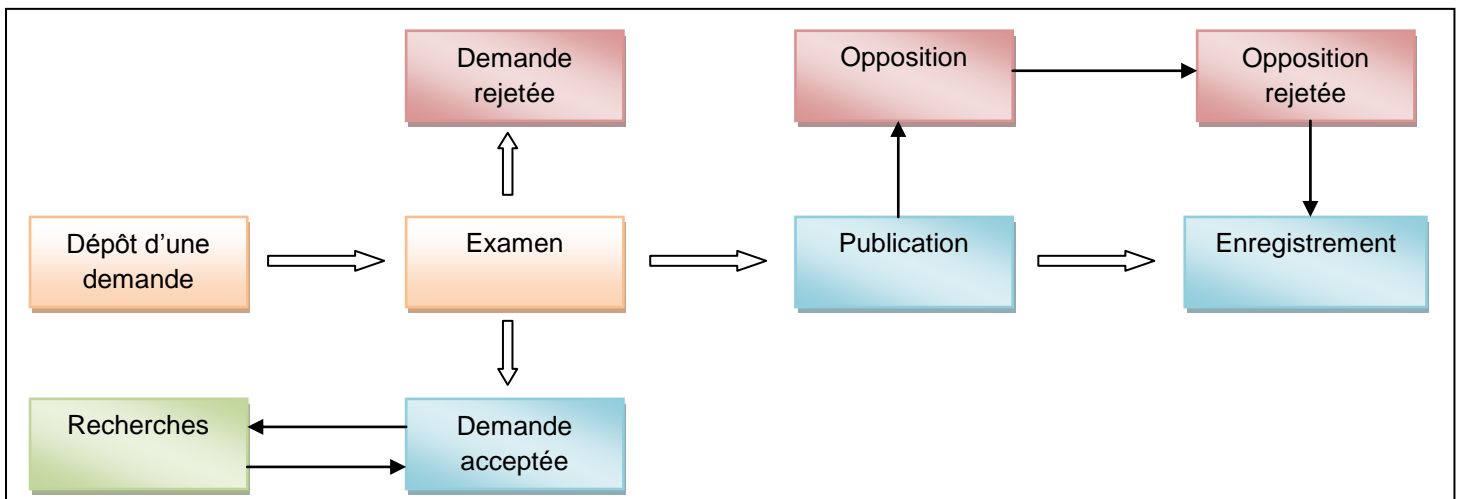
Comment se protéger ?

Pour obtenir la protection d'une marque sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne, le dépôt de la demande doit s'effectuer :

- Soit directement auprès de l'Office d'Harmonisation dans le Marché Intérieur (OHMI) à Alicante en Espagne,
- Soit via les services centraux de la propriété industrielle.

L'enregistrement d'une marque communautaire nécessite entre 12 et 18 mois en l'absence d'opposition. Une fois enregistrée, la marque communautaire est valable pendant 10 ans et peut être renouvelée indéfiniment pour de nouvelles périodes de 10 ans.

Schéma



La réduction des taxes OHMI en question

Les taxes actuelles :

Actuellement, le coût minimum d'enregistrement d'une marque communautaire, comportant trois classes de produits et/ou services, s'élève à 1600 € pour une demande par voie électronique et à 1750 € pour l'utilisation d'un formulaire papier.

Ces montants comprennent la taxe de dépôt et la taxe d'enregistrement et ils peuvent varier en fonction du nombre de classes de produits et/ou de services visés par la demande. En effet, si la demande d'enregistrement comporte plus de 3 classes de produits et/ou de services, un supplément de 150 € est dû pour chaque classe supplémentaire.

La réduction annoncée :

Les mesures de réduction annoncées par la Commission Européenne consistent à réduire à zéro la taxe d'enregistrement pour les marques communautaires, désormais, les entreprises ne paieront plus que la taxe de dépôt. Ce qui revient à une baisse de 40%, et même de 44%, si la demande d'enregistrement est effectuée en ligne.

Les nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1^{er} mai 2009.

Tableau récapitulatif pour un dépôt de marque communautaire

Jusqu'au 1 ^{er} mai 2009	A compter du 1 ^{er} mai 2009	Economies réalisées par le déposant
Taxe de dépôt : <ul style="list-style-type: none">▪ Dépôt électronique : 750 €▪ Formulaire papier : 900 € Taxe d'enregistrement : 850 € Soit 1750 € ou 1600 € pour un dépôt en ligne.	Taxe de dépôt : <ul style="list-style-type: none">▪ Dépôt électronique : 900 €▪ Formulaire papier : 1050 € Taxe d'enregistrement : 0 € Soit 1050 € ou 900 € pour un dépôt en ligne.	700 €.

Les enjeux de cette réduction

L'objectif affiché par la Commission est clair : « dans un contexte de récession mondiale, cette opération représente une aide importante destinée à promouvoir l'esprit d'entreprise et à stimuler l'activité économique. »

Plus qu'une réduction, la mesure constitue une simplification et une accélération de la procédure puisque le délai de 2 mois prévu actuellement pour le paiement de la taxe d'enregistrement sera supprimé.

Comment bénéficier de cette réduction ?

Pour bénéficier de ces mesures de réduction, il n'est pas nécessaire d'attendre le 1^{er} mai pour déposer une demande, car il est prévu que les effets de la baisse concerneront les demandes en cours lors de l'entrée en vigueur du nouveau régime, et qui n'auront pas reçu la notification de demande de paiement de la taxe d'enregistrement.

Par ailleurs, il est conseillé de déposer sa demande de marque communautaire avant le 1^{er} mai 2009 pour bénéficier à la fois du tarif actuellement en vigueur pour la taxe de dépôt – 900 € contre 1050 € après le 1^{er} mai – et du non-paiement de la taxe d'enregistrement, puisque à l'entrée en vigueur des mesures, la notification de demande de paiement de la taxe d'enregistrement ne sera pas parvenue à l'auteur de la demande d'enregistrement de la marque communautaire.